

Diplôme d'Université en Droit animalier

En partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Présentation générale de la formation :

Cette formation proposera un enseignement de spécialité en droit animalier, sur une matière qui n'est jamais enseignée dans le cursus commun de la Licence et du Master en droit, quelle que soit la spécialisation.

Elle vise à permettre à des étudiants en droit ou à des juristes confirmés (avocats, magistrats, juristes au sein d'association de protection animale...) d'acquérir les connaissances dans le domaine du droit applicable à l'animal.

Elle s'adressera également à des professionnels ou futurs professionnels de la protection animale (vétérinaires, inspecteurs vétérinaires, membres d'associations...), qui ont une connaissance générale des règles applicables à l'animal et souhaiteraient parfaire leur maîtrise de la technique juridique dans ce domaine.

Objectifs de la formation :

Acquérir une connaissance approfondie du droit animalier en prenant conscience de la complexité de la matière et du droit applicable, l'animal n'étant pas appréhendé comme une entité unique mais en fonction de son utilité pour l'homme et de ses diverses facettes (animal sensible, aimé, dangereux, sauvage, etc.). Cette formation incitera ainsi à la réflexion dans une approche intellectuelle riche, intégrant à la fois une dimension historique, philosophique, anthropologique et une approche tant nationale, qu'européenne et internationale du droit.

Responsable scientifique : Séverine Nadaud, Maître de conférences HDR en Droit public à l'Université de Limoges.

Lieu de la formation : Campus Universitaire de **Brive** (Université de Limoges - FDSE) 16 rue Jules Vallès, 19100 Brive-la-Gaillarde

Concours Michelet : Dans le cadre de la formation, un concours sera créé afin de récompenser la meilleure proposition de modification du droit animalier présentée par les étudiants du DU. A cette occasion, une conférence ainsi qu'une cérémonie de remise des diplômes du DU et du prix du concours, où seront invités tous les diplômés et anciens diplômés de la formation, sera organisée (dates communiquées ultérieurement).

Condition d'admission :

Sont admissibles les personnes titulaires d'une Licence 2 (Droit, AES, Philosophie, Lettre, etc.) ainsi que des étudiants vétérinaires.

Les personnes ne disposant pas d'un niveau Bac + 2 mais justifiant d'un intérêt particulier et de connaissances de bases en droit animalier lors de leur candidature (ex : membres d'association de protection animale) pourront toutefois être acceptées par décision du jury, composé du responsable de la formation et de deux enseignants.

Durée et dates de la formation :

62h de cours réparties sur 10 journées

Une session de formation ordinaire sera organisée chaque année. En fonction du nombre de candidatures reçues, une session de formation extraordinaire pourra également être organisée, en plus de la session de formation ordinaire, sur décision des responsables de la formation.

Session ordinaire : Les enseignements se dérouleront sur 10 journées réparties sur deux semaines au mois de septembre.

Session de formation extraordinaire : Les enseignements se dérouleront sur 10 journées réparties sur deux semaines au mois de janvier.

Structure des enseignements :

Enseignements	Volume horaire	Intervenants
Présentation de la formation – présentation du contenu, de l'équipe, des MCC, etc.	3 h	Séverine NADAUD, MCF HDR Droit public
Mise au diapason à destination des non juristes (cours optionnel)	3 h	Séverine Nadaud, MCF HDR Droit public Université de Limoges
Initiation à la recherche documentaire	2 h	Personnel de la bibliothèque universitaire de Brive
Statuts juridiques de l'animal	6 h	Fabien MARCHADIER, Professeur de Droit privé, Université de Poitiers <u>ou</u> François-Xavier ROUX-DEMARE, Maître de conférences en droit privé, Université de Bretagne occidentale
L'animal dans la philosophie	6 h	David CHAUVET, Docteur en Droit animalier de l'Université de Limoges
Histoire et anthropologie juridique de l'animal	6 h	Xavier PERROT, Professeur Histoire du Droit, Université de Limoges.
Droit animalier en droit constitutionnel	6 h	Olivier LE BOT, Professeur de Droit Public, Université Aix-Marseille
L'animal comme être sensible <ul style="list-style-type: none">• Protection pénale en droit interne• Protection européenne au titre du bien-être	6 h 6 h	Damien ROETS, Professeur de Droit privé et sciences criminelles, Université de Limoges et Claire VIAL, Professeur de Droit public, Université de Montpellier
L'animal comme être vivant	6 h	Séverine NADAUD, MCF HDR droit public, Université de Limoges
L'animal comme être dangereux	6 h	Pascal COMBEAU, Professeur de Droit public, Université de Bordeaux
L'animal comme être aimé	6 h	Matthias MARTIN, MCF droit privé, Université de Limoges
Total.....	62 h	

Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances sera assuré par deux épreuves portant sur l'ensemble du programme et notées chacune sur 20 :

- La première épreuve est une épreuve orale d'exposé-discussion devant un jury.
- La seconde épreuve est un travail écrit réalisé à la maison : elle consiste en la rédaction d'une proposition argumentée d'une modification du droit animalier sur un point particulier de la législation.

Pour obtenir le Diplôme d'université en droit animalier, le candidat doit s'être présenté aux deux épreuves et avoir obtenu un total de 20 points sur 40.

Sauf dispositions particulières, il y a deux sessions d'examens par session de formation.

Tarifs / droits d'inscription au Diplôme (tarifs votés en CA, révisables chaque année) :

Tarif Formation Initiale (FI) : 250 euros

Tarif Formation Tout au Long de la Vie (FTLV : FP+FC) : 1050 €

Des droits d'inscription universitaires nationaux de 170 € doivent également être acquittés que vous dépendiez de la FI ou de la FTLV.

La différence entre les 3 statuts de formation est la suivante :

- Formation initiale (FI) :
 - si vous n'avez pas interrompu vos études
- Formation permanente (FP) ou Formation continue (FC) :
 - si vous avez interrompu vos études (quelle que soit la durée de l'interruption)
 - si vous exercez (ou avez exercé) une activité salariée ou non salariée
 - si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi (indemnisé ou non)

Vous relevez de la formation permanente si vous prenez vous-même en charge les frais de formation. Par contre, vous relevez de la formation continue si vous bénéficiez d'une aide de votre employeur ou d'un organisme (plan de formation de l'entreprise, congé individuel de formation, contrat de qualification). Dans les deux cas, vous devez passer par les services de la DFC.

Nota : le dossier de prise en charge de la formation (devis, etc.) est à établir avec le service de la direction de la formation continue (dfc@unilim.fr)

Demande de renseignement :

Pour toute demande de renseignements complémentaires, merci d'adresser un mail à : fdse.du-animalier@unilim.fr

Appel à candidatures :

A partir de l'année universitaire 2022/2023, les candidatures se feront obligatoirement par voie électronique sur la **plateforme E-Candidat** (<https://ecandidat.unilim.fr/>). Attention, seuls les dossiers complets seront examinés pour procéder à la sélection des candidats retenus.

Pour la session de septembre 2022, l'ouverture des candidatures sur e-candidat se fera le 15 mai 2022 et fermera le 15 juin 2022.

Pour la session de janvier 2023, l'ouverture des candidatures sur e-candidat se fera le 15 octobre 2022 et fermera le 15 novembre 2022.